

**BAREME DES HONORAIRES**

TRANSACTION EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Bureaux, Commerces, Entrepôts, Locaux d'activité et Terrains

**Achat / Vente :**

Le montant des honoraires correspond à un pourcentage du prix de vente hors droits et hors taxes tel que défini ci-après, et dont la charge est répartie entre le Vendeur et l'Acquéreur, le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien.

Prix de vente HD & HT	Honoraires HT	Honoraires TTC
Inférieur à 1 000 000 €	7 à 10 %	8,4 à 12 %
Compris entre 1 000 000 et 5 000 000 €	5 à 7 %	6 à 8,4 %
Supérieur à 5 000 000 €	3 à 5 %	3,6 à 6 %

**Location :**

Le montant des honoraires correspond à un pourcentage du loyer annuel hors taxes et hors charges tel que défini ci-après, et dont la charge est répartie entre le Bailleur et le Preneur, le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien.

Type de bail	Honoraires HT	Honoraires TTC
Bail commercial ou professionnel	30 %	36 %
Convention d'Occupation Précaire ou tout autre convention	30 %	36 %
Bail de courte durée	30 %	36 %

**Cession de Fonds de Commerce ou de Droit au Bail :**

Le montant des honoraires correspond à un pourcentage du montant de la cession de fonds de commerce ou de la cession du droit au bail tel que défini ci-après, et dont la charge est au Cessionnaire. Le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien.

10 % du montant du Fonds de commerce ou du Droit au Bail, soit 12 % TTC.

Avec un montant minimum d'honoraires de 5 000,00 € H.T., soit 6 000,00 € TTC.

**Autres prestations & Missions Complémentaires :**

Type de mission ou prestation	Honoraires HT	Honoraires TTC
Frais de rédaction d'actes	2 000 €	2 400 €
Émoluments pour avis de valeur ou estimation	1 000 €	1 200 €
Frais d'état des lieux	1 000 €	1 200 €

**Remboursement des frais exposés :**

(Art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc. ...). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

**Honoraires de diligences préalables :**

(Art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.